

Délibération n°2023_10_12_7

Objet : Statuts SPL TaM - Autorisation de modifications

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze octobre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 5

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Absents représentés :

Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Benoît DELTOUR - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Muriel POUJOL - Emmanuelle JUAN-CARLOTTI pouvoir à Patrick PASQUIER

Absents :

Olivier BOUDET - Fabrice IRANZO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Par délibération n°2022_09_29_14, du 29 septembre 2022, la commune de Pérols est devenue membre de la Société Publique Locale TaM (Transport de l'agglomération de Montpellier) par le rachat de 100 actions d'une valeur nominale de 125,00 € auprès de Montpellier Méditerranée Métropole .

Lors de la prochaine Assemblée générale TaM le 25 octobre 2023, il sera proposé aux administrateurs d'acter une modification des statuts (art. 14), approuvant la modification de la composition du Conseil d'Administration (ajout

de Pérols acté dans les statuts) et d'autoriser le Conseil d'Administration à modifier l'article 6 des statuts (sur le capital social) une fois effectuée la constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

Afin que M. Jean-Pierre RICO, en sa qualité de représentant de la commune de Pérols au Conseil d'administration de la SPL TaM, puisse voter ces résolutions en Assemblée générale et valider la modification des statuts en Conseil d'Administration, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ces modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-1 ;

Vu les statuts de la société publique local TaM ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire, en sa qualité de représentant de Pérols à l'Assemblée générale de la SPL TaM à approuver la modification de l'alinéa 5 de l'article 14 des statuts qui sera rédigé comme suit :

Le conseil d'administration est composé comme suit :

Actionnaires représentés au Conseil d'administration	Nombre de sièges au Conseil d'administration
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	5
VILLE DE MONTPELLIER	2
COMMUNE DE PEROLS	1
TOTAL	8

- Autoriser M. le Maire, en sa qualité d'administrateur, à approuver en Conseil d'Administration la modification de l'article 6 des statuts corrélative à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le



ID : 034-213401987-20231012-2023_10_12_7B-DE